

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS780

présenté par

M. Delatte, M. Mathis, M. Nicolin, M. Abad, M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Louwagie,
Mme Schmid, M. Sermier et M. Tardy

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« ainsi que des pratiques, interventions et services de promotion de la santé et de prévention ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi relatif à la santé fait du renforcement de la prévention et de la promotion de la santé un objectif prioritaire. Par ailleurs, le service territorial de santé en public apparaît comme l'un des principaux leviers de mise en œuvre du projet régional de santé et de concrétisation des missions de l'agence dans les territoires.

Dès lors, il est cohérent avec les missions affichées au niveau régional, que le service territorial de santé public inclue les services et interventions en promotion de la santé et prévention.